

L'an deux mille dix-sept, le conseil de communauté légalement convoqué le 11 octobre 2017 s'est réuni le mercredi 18 octobre 2017 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

ODRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 5 septembre 2017
 - Rapport d'activité 2017 de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges
1. ETUDE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCOV
 2. PROLONGATION ET EXTENSION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL
 3. PROLONGATION DU PROGRAMME DE VALORISATION DU PATRIMOINE
 4. AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR D'HYGIENE ET DE SECURITE
 5. DECLARATION DE PROJET POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHATENOIS
 6. MARCHES PUBLICS EN PROCEDURES ADAPTEES - GUIDE DES PROCEDURES INTERNES
 7. EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA
 8. OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE
 9. DECISION MODIFICATIVE N°4
 10. AUTORISATION AU COMPTABLE PUBLIC DE PASSER LES OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES POUR REGULARISER LES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS
 11. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA SAFER GRAND-EST
 12. DIVERS

Présents :

M Gilles CHOIGNOT - Mme Agnès FORAY – Mme Mireille KOZIC-REGENT – M Jean-Marie BIGEON – M Maurice ROUYER - M Jean-Marie CREVISY – M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE – Mme Arlette BERARD – M Jean-Philippe HOUDINET - Mme Pascale BINOT – M André HANNUS - Mme Rose-Marie BOGARD – M Michel HUMBLLOT – M Bernard ADAM – Mme Martine BAUDRY - M Jean-Marie MARC - M Daniel COINCE - M Yvon HUMBLLOT - M Stéphane LEBLANC - M Joël BRESSON – M Gilles HURAU – M Thierry RENAUDEAU – M Claude PHILIPPE - M Damien LARGES – M René MAILLARD – M Gérard THIEBAUT - M Cyril VIDOT – Mme Jackie FESSLER – M Claude MARSAL – M Michel LAPERCHE – M Daniel ROGUE – Mme Marie-Christine SILVESTRE – M André DUVAL - Mme Jenny WILLEMIN – M Thierry THOUVENIN – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – M Jean-Marie MIATTA – M Simon LECLERC - Mme Muriel ROL – M Jean-Marie ROCHE - M Jacques LEFEBRE – Mme Mireille CHAVAL - Mme Grazia PISANO – M Richard MARTIN - M Jean SIMONIN – M Steve CIPRESSO – M Denis ROLIN - Mme Thérèse BERGER - Mme Dominique BOUTON – M Patrice NOVIANT – M Michel LALLEMAND – Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Claude THIERY – M Maurice AUBRY – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Marie TROUSSELARD – M Robert DUVAL – Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – M Elphège BARRAT – M Hubert GERARD – M Pierre VUIDEL.

Absents excusés : Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Luc JEANMAIRE - Mme Estelle CLERGET – M Claude COHEN – Mme Chantal GODARD - Mme Pierrette PAIRON – Mme Elisabeth CHANE - M Didier POILPRE - M Jean-Luc GEOFFROY – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN – M Gilbert DEFER – M Jean-Charles CLEMENT – M Marcel MATHIS – Mme Anny BOUDIN – Mme Annie OSNOWYCZ - Mme Claudine DAMIANI - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Pierre GRIMM - Mme Marie-Françoise VALENTIN – M Nicolas LEONARDI – Mme Mathilde MOUTON - M Dominique DEMANGEON - M Patrick MIRE – M Jean-Yves VAGNIER - M Jean-Luc ARNAULT – M Hervé CLEMENT – M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

M Régis RAOUL, donne pouvoir à M Simon LECLERC
Mme Laëtitia MARTIN, donne pouvoir à M Joël BRESSON
Mme Isabelle CARRET-GILLET, donne pouvoir à M Cyril VIDOT
M Patrice BERARD, donne pouvoir à M Jacques LEFEBRE
M Jean-José DA CUNHA, donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Mme Dominique MONTESINOS, donne pouvoir à M Steve CIPRESSO
M Hervé BIDAL, donne pouvoir à M André HANNUS

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	66
Votants :	73

2017-191

1. ETUDE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCOV

Le 15 mai 2013, la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal afin de mieux encadrer la publicité extérieure présente sur le territoire. Dans ce contexte, entre 2014 et 2016, la Direction Départementale des Territoires de Vosges a recensé plus 600 dispositifs illégaux sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bassin Neufchâteau. En 2017, l'Etat a envoyé un courrier de mise en demeure aux annonceurs pour demander la dépose de l'ensemble des dispositifs recensés.

L'enlèvement de ces publicités illégales sources de nuisances à l'attractivité et à l'image du territoire, a amené la CCOV à s'interroger sur les besoins et les possibilités offertes aux collectivités pour mieux signaler aux usagers de la route les activités économiques et touristiques du territoire, tout en respectant la réglementation en vigueur sur l'affichage de la publicité extérieure.

Suite à cette réflexion et afin de permettre la mise en place des mobiliers nécessaires à la signalisation des pôles communautaires et communaux liés aux activités touristiques et économiques du territoire, deux phases d'étude sont nécessaires pour garantir la compréhension de la demande et lui répondre dans les meilleures conditions, y compris réglementaires.

Ainsi, l'étude s'attachera dans un premier temps à établir un schéma directeur de signalisation permettant de répondre aux besoins locaux, tout en appliquant le Schéma Directeur Départemental des Vosges (SDD) et le Schéma Directeur National (SDN) de signalisation, pour assurer la continuité des signalisations externes au territoire communautaire.

Dans un second temps, l'étude déterminera un projet de définition de signalisation permettant de mettre en place les nouvelles signalisations, dans de bonnes conditions de confort et de sécurité de tous les usagers de la route.

L'objectif de cette étude est de trouver des solutions à toutes les communes, mais pour des raisons de coûts de la prestation, il est proposé :

- de réaliser une étude complète sur les cinq communes les plus importantes du territoire : Neufchâteau, Liffol-le-Grand, Châtenois, Gironcourt-sur-Vraine et Coussey,
- d'établir une charte concernant la Signalisation d'Intérêt Local (SIL) à l'échelle de la communauté de communes,
- de réaliser, en lien avec les services de la communauté de communes, une étude simplifiée sur les 65 autres communes, mais semblable à ce qui a été fait pour les cinq premières communes.

En date du 20 juin 2017, la commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » a donné à l'unanimité un avis favorable au lancement d'une étude de signalisation d'information locale dans les conditions précisées ci-dessus.

Après consultation par les services de la communauté de communes de trois prestataires pour la réalisation de cette étude, l'offre jugée la plus pertinente est celle établie par le bureau d'études Dominique Defrain Signalisation Routière (DDSR) pour un montant de 22 500 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour

- **PRESCRIRE** une étude de signalisation d'information locale sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.
- **RETENIR** pour cette prestation et par procédure de gré à gré, le bureau d'études Dominique Defrain Signalisation Routière pour un montant de 22 500 € H.T,
- **DONNER** l'autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant cette étude.
- **AUTORISER** le Président à solliciter le concours financier de la Région Grand Est, du Conseil Départemental des Vosges, de l'Etat et d'autres partenaires.
- **PRENDRE** en charge l'autofinancement imposé par les co-financeurs.
- **S'ENGAGER** à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs.
- **PREVOIR** les crédits nécessaires en décision modificative.

2017-192

2. PROLONGATION ET EXTENSION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Depuis 2012, le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est couvert par deux opérations d'aide à l'amélioration de l'habitat ; le Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique » (PIG) et le Protocole Territorial « Habiter-Mieux ».

Ces deux programmes ont fait l'objet d'une convention particulière avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah). Ils prendront fin simultanément au 31 janvier 2017.

Le Programme d'Intérêt Général a également fait l'objet d'un marché de prestation de service avec le CAL-PACT des Vosges pour le suivi et l'animation de l'opération.

Compte-tenu des résultats du PIG, le Préfet des Vosges, par courrier en date du 4 septembre 2017, a proposé à la communauté de communes de prolonger l'opération pour 3 ans et de l'étendre à l'ensemble du territoire communautaire. Cette prorogation de la convention initiale avec l'Anah devra faire l'objet d'un avenant n°6.

En tenant compte des objectifs (109 dossiers) et de l'enveloppe financière allouée (85 850 €) par la CCOV en 2017 pour les deux dispositifs, les services de la CCOV ont proposé à l'Anah une maquette financière et opérationnelle pour la prolongation du PIG. Cette maquette propose un objectif annuel de 103 dossiers pour 1 506 600 € de travaux prévisionnels et une participation de la CCOV à hauteur de 85 500 €. Les abondements annuels de l'Anah, de la Région Grand Est et du Département des Vosges sont estimés respectivement à 865 140 €, 85 500 € et 25 000 €. Soit pour les 3 ans de prolongation du PIG, un objectif de 309 dossiers à réaliser pour un montant de travaux prévisionnel de 4 518 800 € H.T et une participation de la CCOV à hauteur de 256 500 €.

Le suivi et l'animation de la prolongation du PIG devra faire l'objet d'un nouveau marché de prestation de service. Le montant prévisionnel de ce marché est estimé à 190 000 € T.T.C pour les 3 ans de la prolongation. En tenant compte de l'appui financier de l'Anah et de la Région Grand Est, l'autofinancement de la CCOV est estimé à 57 000 €.

En date du 9 octobre 2017, la Commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme » a donné à l'unanimité un avis favorable pour prolonger et étendre le PIG pour une durée de 3 ans dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 à la convention avec l'Anah permettant de prolonger et d'étendre le Programme d'Intérêt Général pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché public pour le suivi et l'animation de la prolongation du Programme d'Intérêt Général.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui financier de la Région Grand Est et du Département des Vosges sur le volet primes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui de la Région Grand Est et de l'Anah sur le volet suivi et animation.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2018.

A partir de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	65
Votants :	72

2017-193

3. PROLONGATION DU PROGRAMME DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Le programme de Valorisation du Patrimoine a été initié par la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau le 20 octobre 2015 pour une durée de deux ans. Il a pour objectif de mettre en valeur le riche patrimoine bâti du territoire et participer à la revitalisation du centre ancien de la commune de Neufchâteau.

Pour cela, le programme est mené à la fois sur l'ensemble des communes du territoire communautaire et également sur un périmètre déterminé, le Site Patrimonial Remarquable de Neufchâteau. Ce dispositif permet de bénéficier, sans conditions de ressources, de subventions additionnelles pour rénover l'ensemble des éléments extérieurs des immeubles situés dans le centre ancien de Neufchâteau et d'une subvention pour les ravalements de façades sur l'ensemble du territoire.

En tenant compte des objectifs (63) et de l'enveloppe financière allouée par la CCOV en 2017 (51 000 €) ainsi que du probable retrait de Région Grand Est de ce dispositif, il a été proposé à la commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme » de prolonger le programme sous sa forme actuelle en y ajoutant une aide de 3 000 € maximum pour les ravalements de façades des immeubles situés dans le périmètre d'un monument historique. Ainsi, la nouvelle maquette financière annuelle prévoit la réalisation de 35 dossiers, dont 15 dans le site patrimonial remarquable, pour une enveloppe financière de 91 000 € avec une participation de la CCOV à hauteur de 51 000 € et de la commune de Neufchâteau à hauteur de 40 000 €.

Compte-tenu des bons résultats de ce programme, la commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme », en date du 9 octobre 2017, a donné un avis favorable à l'unanimité pour prolonger cette opération à partir du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021 dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 72 voix pour

- **DE VALIDER** la prolongation du Programme de Valorisation du Patrimoine à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans selon la maquette figurant en annexe.
- **DE VALIDER** le règlement d'attribution des aides joint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui financier de la Région Grand Est et de la commune de Neufchâteau.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2018.

2017-194

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE ET SECURITE – PROPOSITION D'AVENANT

Vu l'avis du CHSCT en date du 03 octobre 2017

Vu l'avis du Comité technique en date du 06 octobre 2017

Le Président rappelle que l'article 8 dudit règlement intitulé « proposition d'alcootest » prévoit l'utilisation d'alcootest lors d'un état apparent d'ébriété.

Aussi, dans le cadre de la démarche de prévention initiée par la collectivité, il est proposé de modifier l'article 8.1 en prévoyant également la possibilité de recourir à un alcootest de façon inopinée, sur les agents occupant les postes dangereux énumérés à l'article 8.2 et ceci lors d'un état non apparent d'ébriété.

Il est proposé à l'assemblée une nouvelle rédaction de l'article 8.1

« 8.1/ Pour des raisons de sécurité, des contrôles d'alcoolémie au moyen d'alcootest pendant le temps de service, pourront être effectués de manière inopinée, sur les agents occupant les postes dangereux énumérés à l'article 8.2 et ceci lors d'un état apparent ou non d'ébriété.

Afin de prévenir toute situation dangereuse pour lui-même et son entourage, toute personne en état apparent d'ébriété, travaillant sur un poste dangereux devra être retiré de son poste de travail et se verra proposer un alcootest afin de vérifier son niveau d'imprégnation d'alcool. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 72 voix pour

- **DE VALIDER** la modification du règlement intérieur.

5. DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHATENOIS

La communauté de communes est propriétaire de deux parcelles cadastrées ZL 86 et ZL 89 et situées en zone agricole du PLU de la commune de Châtenois. Sur une des deux parcelles, sont édifiés deux anciens bâtiments agricoles loués à des entrepreneurs dans le cadre d'une opération de bâtiments relais. Chaque locataire est titulaire d'un contrat de location-vente avec la communauté de communes d'une durée de cinq ans. En 2018, fin du contrat de location-vente, chaque entreprise rachètera son bâtiment et règlera à la collectivité l'ensemble des frais qu'elle a engagés, déduction faite des loyers versés et des subventions obtenues pour l'opération.

Le locataire actuel de l'un des deux bâtiments, LISTAR PL, spécialisé dans la mécanique des poids lourds, a le projet de création d'un centre de contrôle technique et d'un espace de lavage pour poids lourds. Pour ce projet, l'entreprise a besoin d'acquérir du terrain supplémentaire afin de réaliser une extension de son bâtiment et faciliter la circulation des véhicules. Pour cela, l'entreprise souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées ZL 87 et ZL 35, jouxtant les parcelles de la communauté de communes, et situées en zone agricole du PLU. Le propriétaire de ces terrains, exploitant agricole, ainsi que l'entreprise LISTAR PL, se sont mis d'accord et acceptent la vente d'une partie de ces deux parcelles.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants,

CONSIDERANT que sur l'Ouest des Vosges il n'existe aucun centre de contrôle technique pour les poids lourds et qu'un réel besoin est présent sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'entreprise LISTAR PL a fidélisé une clientèle par sa proximité avec des sites économiques de transport/logistique présents sur le territoire et par un positionnement géographique intéressant (accès autoroutier) ;

CONSIDERANT que le maintien et le développement des entreprises existantes est une priorité pour notre territoire éloigné des grandes villes avec la création de valeur ajoutée et d'emplois ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a porté une opération de bâtiment-relais en vue d'installer des acteurs économiques dans des bâtiments en bon état mais inoccupés au moment de la vente ;

CONSIDERANT la nécessité de changer le zonage du PLU pour permettre le développement des entreprises usant actuellement des bâtiments et de leurs activités économiques ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes qui a précisé, entre autre que l'examen conjoint du dossier puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour

- **PRESCRIRE** la déclaration de projet décrite ci-dessus ;
- **DIRE** que les objectifs poursuivis sont de rendre compatible le PLU de la commune de Châtenois avec l'opération d'aménagement et de construction voulue par l'entreprise LISTAR PL. Ladite opération s'inscrit dans un objectif de maintien et de développement de l'activité économique du territoire et la nécessité de maintenir des activités économiques et de l'emploi sur les parcelles acquises par la Communauté de Communes. Le caractère d'intérêt général est justifié par un intérêt économique important pour le dynamisme du territoire et par un changement du zonage du PLU essentiel au développement des entreprises usant actuellement des bâtiments ;
- **NOTIFIER** la présente délibération pour association à la déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité du PLU au :
 - Préfet,
 - Présidents du conseil régional, du conseil départemental

- Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines,
 - Président des établissements publics chargés des SCOT limitrophes de la commune
 - Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Chambre de commerce et d'industrie territoriale, Chambre des métiers et Chambre d'agriculture.
-
- **CHARGER** M. le Président de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;
 - **DONNER** l'autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la déclaration de projet ;
 - **DEMANDER** la mise à disposition des services de la DDT pour apporter à la communauté de communes tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou Sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

2017-196

6. MARCHES PUBLICS EN PROCEDURES ADAPTEES-GUIDE DES PROCEDURES INTERNES

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu les articles 27 à 30 relatifs à la procédure adaptée du décret du 25 mars 2016 n°2016-360,

Ces textes encadrent l'achat public pour tous les marchés dès le 1er euro dépensé et la nécessité de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

La procédure adaptée est une procédure d'achat dont les modalités sont déterminées librement par la personne publique.

Si la procédure adaptée permet d'alléger la procédure d'achat, elle doit respecter les principes fondamentaux de la commande publique : la définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite se fixer, dans le cadre d'un règlement intérieur annexé à la présente délibération, des règles internes de passation de ses marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée aux fins de respecter les principes précités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 72 voix pour

- **D'ADOPTER** le guide de procédure interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée,
 - **D'AUTORISER** le Président à signer le guide ci-dessous
-

A partir de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 64
Votants : 71

2017-197

7. EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA

La Communauté de Communes construit un complexe cinématographique de 3 salles. Le montant de l'investissement s'élève à 3 349 000€HT sur lequel la CCOV a obtenu 1 869 000€ de subventions.

Le recours à l'emprunt prévu au budget 2017 est fixé à 1 200 000€.

La commission des finances réunie le 4 octobre a retenu la meilleure offre parmi les quatre banques consultées. L'offre du crédit mutuel a obtenu la préférence des membres de la commission dans la mesure où elle présentait le taux le plus bas à 1.15% à taux fixe.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1.15% (365/365)
- Echéances trimestrielles constantes : 21 803.23€
- Commission : 1000€
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 71 voix pour

- **RE RETENIR** l'offre de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel selon les caractéristiques ci-dessus
 - **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du contrat avec la Caisse fédérale du Crédit Mutuel
-

2017-198

8. OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE

Comme chaque année, la Communauté de Communes doit donner son avis sur les projets de délibérations des communes membres quant aux ouvertures des magasins le dimanche comme le prévoit la loi du 6 août 2015.

En effet, cette loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant de 5 à 9 en 2015 puis 12 par an à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal.

L'Article L3132-26 du code du travail précise que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Le nombre de dimanches pouvant être travaillés passe donc de cinq à douze.

Si le nombre de dimanches souhaités excède cinq, l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

La dérogation au repos dominical octroyée par le maire vise uniquement :

- les commerces de détail
- les commerces qui ne font pas déjà l'objet d'une dérogation permanente de droit : boulangeries-pâtisseries, pâtisseries, hôtels cafés-restaurants, fleuristes, jardineries, débits de tabacs, commerces de détail de vente alimentaires.
- les commerces qui ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique (exemple : concessions automobiles)

Ces dispositions excluent les prestataires de service (salons de coiffure, pressing, instituts,...), les professions libérales, artisans ou associations.

Considérant ces différents éléments,

Considérant la demande de la commune de Neufchâteau qui souhaite fixer à 12 le nombre de dimanches où les magasins seront ouverts,

Considérant que l'Union des commerçants de Neufchâteau a été consultée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 70 voix pour et 1 voix contre

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la demande de la commune de Neufchâteau de fixer à douze le nombre de maximum de dimanches où les commerces sont ouverts dans l'année 2018, à savoir :
 - dimanche 7 janvier 2018 (soldes d'hiver)
 - dimanche 14 janvier
 - dimanche 24 juin
 - dimanche 1er juillet (soldes d'été)
 - dimanche 8 juillet
 - dimanche 26 août
 - dimanche 2 septembre
 - dimanche 9 septembre
 - dimanche 25 novembre (avant la St Nicolas)
 - dimanches 16 -23- et 30 décembre.

2017-199

9. DECISION MODIFICATIVE n°4

1. Modification délibération (amortissements des biens et durée) du

Ajout dans la catégorie des biens amortis et dans tous les budgets y compris les Budgets Annexes :

- Immeubles de rapport : durée d'amortissement 60 ans

2. BUDGET DE ZONES :

Dans le cadre de l'opération de bâtiment-relais pour les entreprises Microsérie et Sofart, il est proposé d'inscrire les opérations suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

- Art 6015 (achat bâtiment) : 683 000€
- Art. 6045 (Travaux) : 45 000€
- Art. 6226 (Frais d'actes) : 9 600€
- Art. 63512 (taxes foncières) : 10 000€

Recettes de fonctionnement :

- Art. 71351 (variation de stock) : 670 399€
- Art. 752 (loyers) : 15 992€
- Art. 758 (remboursement Taxe foncière) : 10 000€
- Art. 778 (subvention) : 95 128€

Dépenses d'investissement :

- Art. 315 Variation de stock : 670 399€

Recettes d'investissement :

- Art. 1641 (emprunt) : 640 000€

3. BUDGET PRINCIPAL

A- Inscriptions pour régularisation de la Taxe de séjour (régul 2016+2017)

Dépenses Fonctionnement

- Art 6558 (Reversement taxe de séjour OT & Conseil Départemental)/4TOURIS : + 20 000€

Recettes Fonctionnement

- Art 7362 (Encaissement Taxe de Séjour)/4TOURIS: + 5000€

Le budget est voté en suréquilibre

B- Transfert des études en compte d'investissement (assistance MO Piscine + remise aux normes)

Recettes Investissement (Op d'ordre)

- Art 2031/9PISCINE : 2 688€
- Art 2031/9PISCINE : 688.76€

Dépenses investissement (Op d'ordre)

- Art 2135/9PISCINE : 2 688€
- Art 2135/9PISCINE : 688.76€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 71 voix pour

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.
-

10. AUTORISATION AU COMPTABLE PUBLIC DE PASSER LES OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES POUR REGULARISER LES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017 approuvant les comptes de gestion 2016,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs,

Vu l'arrêté 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs,

Vu la demande de la trésorerie relative aux anomalies comptables et corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs,

CONSIDERANT que la CCBN avait commencé à amortir des investissements à l'article 2135 qui n'étaient pas amortissables

CONSIDERANT que l'amortissement de ces biens auraient dû être poursuivis jusqu'à leur terme et que dès lors, il est nécessaire de les amortir en totalité,

CONSIDERANT que les crédits seront ponctionnés sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 70 voix pour et 1 abstention

- **D'AUTORISER** Mr le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires pour le compte de la CCOV pour un montant de 28 037.28€

11. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA SAFER GRAND-EST

Vu la délibération du conseil de communauté de la CCBN en date du 29 septembre 2016 décidant l'acquisition des parcelles G546, G547, G548, G550, G551, G553 et G555 ; ce lot de 7 parcelles dont certaines non contiguës d'une contenance totale de 16 210 m² situées derrière l'Hôpital en zone 1AUJ du PLU de Neufchateau, zone d'urbanisation future non équipée, destinée à recevoir des activités artisanales et industrielles ;

Vu l'acte notarié relatif à l'acquisition de ces parcelles signé le 29 décembre 2016 spécifiant que dans l'attente d'un changement de destination, l'ensemble du bien vendu sera loué à un agriculteur agréé par la SAFER.

Vu la délibération du conseil de communauté de la CCOV en date du 23 mars 2017 décidant l'acquisition des parcelles G499, G500, G501 et G710 ; ce lot de 4 parcelles dont certaines non contiguës d'une contenance totale de 9 900m² situées derrière l'Hôpital en zone 1AUJ du PLU de Neufchateau, zone d'urbanisation future non équipée, destinée à recevoir des activités artisanales et industrielles ;

Vu l'acte notarié relatif à l'acquisition de ces parcelles signé le 6 octobre 2017 spécifiant dans ces condition générale que l'acquéreur devra consentir une convention de mise à disposition au profit de la SAFER GRAND EST dans l'attente du changement de destination ;

Il est proposé, au vu des spécifications des actes notariés, de mettre à la disposition de la SAFER Grand-Est, en vue de leur exploitation à des fins agricoles, l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus, acquises par la CCOV.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 71 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer ces conventions de mise à disposition

Séance levée à 21h